

MAIRIE DE MIONNAY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 juin 2026 – 20 h 30

Présents :

JL Bourdin, M. Fayot, T. Joubert, E. Vivien, K. Charton, R. Corneloup, S. Davin, M. Deloffre, C. Doloty, H. Du Peloux, MJ Girer, D. Louis, A. Matranga, D. Moulard, A. Nepper, Duc Nguyen, J. Virone,

Absents : T. Lapalu, E. Fleury,

Pouvoirs : T. Lapalu à T. Joubert,

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

Delphine Louis est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril est approuvé à l'unanimité.

**3. Epicerie. Autorisation cession du fonds de commerce. Domiciliation nouvelle société.
Modification objet du Bail.**

M. Thierry JOUBERT, 1^{er} adjoint informe le conseil des courriers reçus concernant l'Epicerie Bar Tabac de Mionnay.

Un acte sous seing privé est intervenu entre la société Bar Tabac de Mionnay et la société Domeva contenant promesse de cession du fonds de commerce et en conséquence du droit au bail de ces locaux ainsi que du droit à la jouissance de la Licence IV dont la commune est propriétaire.

M. Thierry JOUBERT précise que la commune doit autoriser cette cession ; en cas d'autorisation, il conviendrait de préciser que l'autorisation de cession par la Commune pourra être donnée par écrit sans requérir la présence effective d'un représentant de la commune lors de la signature de la cession.

De plus, la future gérante a sollicité la commune afin :

- de modifier la destination des lieux loués afin d'intégrer les activités suivantes : restauration sur place, vente à emporter, activité de traiteur.
- d'obtenir l'accord afin de domicilier la SNC CARSTE à l'adresse du commerce situé au 114 rue principale à Mionnay 01390

A. Nepper demande s'il y a eu d'autres éléments depuis la réunion de jeudi dernier ? T. Joubert lui précise que non.

S. Davin demande si des travaux sont à réaliser pour permettre la petite restauration, si c'est bien le futur preneur qui va les réaliser ? T. Joubert précise que la commune n'aurait pas à sa charge ces travaux.

H. Du Peloux demande si la commune a déjà eu des demandes pour faire des travaux dans le bâtiment ? T. Joubert lui précise que non. D. Moulard précise qu'il sera surement nécessaire de faire des travaux pour mettre le bâtiment en conformité. R. Corneloup précise que le fait qu'un nouveau preneur reprenne l'épicerie ne change rien au fait qu'il faudra faire des travaux.

J. Virone demande si le fait que le nouveau preneur souhaite faire de la petite restauration ait ou non un impact sur les commerçants du village ? T. Joubert précise que l'ancien épicier faisait avant de la petite restauration. Il précise que la demande actuelle est pour le midi.

M. Deloffre interroge s'il s'agit de petite restauration ou de restauration ? Il lui est confirmé que la partie épicerie et bar seront bien conservés.

M. Nguyen précise qu'il s'agit de l'ancien propriétaire de la Terrasse à St André.

Après délibération, le conseil municipal : 17 Voix pour, 0 Voix contre, 1 Abstention :

- Autorise, dans les conditions précitées, la cession du fonds de commerce et notamment du bail commercial et le bénéfice de la licence IV de la société Bar Tabac de Mionnay à la Société DOMEVA représentée par Mme Carine DER KERVORKIAN et M. Stéphane CHAPUIS ou à tout substitué de son choix.
- Autorise la modification par avenant du bail commercial dont l'objet sera étendu aux activités suivantes : restauration sur place, vente à emporter, activité de traiteur.
- Dit que les frais d'établissement de l'avenant sont à la charge du preneur.
- Autorise la SNC CARSTE à se domicilier à l'adresse du commerce situé au 114 rue principale à Mionnay 01390.
- Autorise M. Thierry LAPALU 5^{ème} adjoint à signer ces différents documents et tout document liée à cette cession et transfert de bail pour le bâtiment communal de l'Epicerie Bar Tabac de Mionnay.
- Précise que les autorisations données ci-dessus sont consenties sous réserve de régularisation de la vente d'ici le 30 septembre 2026 au plus tard.

4. Salle sportive. Lot 15 Photovoltaïque. Attribution marché

Arrivée d'Emilie Fleury

Jean-Luc Bourdin, 3^{ème} Adjoint rappelle les travaux de construction de la salle sportive en cours.

Il rappelle au conseil municipal que le lot 15 Photovoltaïque fait l'objet de convention avec la SEMLEA pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Il précise que la consultation pour le lot N°15 a été lancée le 25 mars dernier avec une publication dans le journal le Progrès de l'Ain.

La consultation conformément à la réglementation a également fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme dématérialisée <https://marchespublics.ain.fr>.

La réception des offres était prévue au mardi 21 avril à 9 heures.

La commission salle sportive s'est réunie le mardi 21 avril à 10 heures afin d'ouvrir les plis. Onze dépôts ont été enregistrés. Comme pour l'analyse initiale des autres lots, une inversion d'analyse des phases offres puis candidatures a été retenue.

La Maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres.

Puis, la candidature des trois entreprises présentant les offres les mieux classées ont été examinées.

Comme le prévoit le règlement de la consultation, les élus n'ont pas souhaité engagé de phase de négociation, et ont souhaité attribuer directement le marché.

Aussi, l'entreprise la mieux classée a été sollicitée afin de produire son acte d'engagement signé.

Jean-Luc Bourdin présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres. Au vu des critères de sélection des offres indiquées au règlement de consultation il est proposé d'attribuer le marché du lot N°15 Photovoltaïque à l'entreprise Silisun de Bourg-en-Bresse pour un montant de 55 550 € HT.

Suite à la demande de R. Corneloup JL Bourdin précise que nous réalisons les travaux pour le compte de la Semlèa qui nous rembourse par la suite.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Approuve la proposition d'attribution du marché telle que décrite ci-dessus.
- ✓ Autorise Mme le Maire à signer les marchés correspondants soit Lot 15 : Photovoltaïque SILISUN pour un montant de 55 550 € HT

5. Salle sportive. Avenants N° 2 lot N°3 Bourdon et lot N°5 Favrat

JL Bourdin, 3ème adjoint en charge de la salle sportive rappelle la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2025 attribuant les marchés aux entreprises pour la construction de la salle sportive, ainsi que la délibération du 6 février 2026 portant avenant N°1 au lot 2, et la délibération du 23 avril 2026 portant avenant N°1 aux lots 3 et 5.

Il rappelle que pour le lot 3 Gros Œuvre installation de Chantier l'entreprise Bourdon a été retenue pour un montant de 268 000 € HT soit 321 600 € TTC.

Il rappelle l'avenant N°1 au lot 3 d'un montant de – 14 668,60 € HT soit – 17 602,32 € TTC soit un nouveau montant du lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon qui s'établit à 253 331,40 € HT soit 303 997,68 €TTC.

Il précise qu'il est proposé au conseil municipal de valider un avenant N°2 au marché de Gros œuvre -installation de chantier pour la modification de prestation pour + 1 780 € HT

Soit un total de +1 780 € HT soit + 2 136 € TTC soit 0,66 %

Nouveau montant du marché 255 111,40 € HT soit 306 133,68 €TTC. Il précise que cette augmentation est liée à la demande de la commune durant la phase chantier.

Par ailleurs, JL Bourdin rappelle que pour le lot 5 Charpente bois l'entreprise Favrat construction bois a été retenue pour un montant de 320 421,71 € HT soit 384 506,05 € TTC.

Il rappelle l'avenant N°1 au lot 5 d'un montant de + 12 583,25 € HT soit + 15 099,90 € TTC soit un nouveau montant du lot 5 Charpente bois de l'entreprise Favrat qui s'établit à 333 004,96 € HT soit 399 605,95 €TTC

Il précise qu'il est proposé au conseil municipal de valider un avenant N°2 au marché Charpente bois pour :

Des travaux complémentaires pour un total de + 2 516,41 €HT. Après la demande de D. Louis, JL Bourdin précise que cet avenant est lié à une erreur de l'architecte.

Soit un total de + 2 516,41 € HT soit + 3 019,69 € TTC soit + 0,78 %

Nouveau montant du marché 335 521,37 € HT soit 402 625,64 €TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant N°2 au lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon d'un montant de +1 780 € HT soit + 2 136 € TTC
- Dit que le nouveau montant du lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon s'établit à 255 111,40 € HT soit 306 133,68 €TTC
- Autorise M. Le Maire a signer l'avenant N°1 au lot 3 Gros œuvre installation de chantier de l'entreprise Bourdon d'un montant de +1 780 € HT soit + 2 136 € TTC
- Approuve l'avenant N°2 au lot 5 charpente bois de l'entreprise Favrat d'un montant de + 2 516,41 € HT soit + 3 019,69 € TTC
- Dit que le nouveau montant du lot 5 Charpente bois de l'entreprise Favrat s'établit à 335 521,37 € HT soit 402 625,64 €TTC
- Autorise M. Le Maire a signer l'avenant N°2 au lot 5 Charpente bois de l'entreprise Favrat d'un montant de + 2 516,41 € HT soit + 3 019,69 € TTC

6. Salle sportive. Eclairage public. Plan financement SIEA Acceptation

T. Joubert 1^{er} Adjoint en charge de l'éclairage public informe le conseil que RSE a été sollicité pour réaliser l'éclairage public devant la nouvelle salle sportive.

Il présente l'étude permettant la création de six points lumineux ainsi que le modèle de lumière qui va être mis en œuvre entre la RD et l'allée des Sports.

JL Bourdin présente le plan de financement proposé par le SIEA :

Montant des travaux :	20700 € TTC
Participation du SIEA :	4 942,80 €
FCTVA	3 395,63 €
Dépense prévisionnelle à la charge de la commune :	12 361,57 €

Il convient d'approuver le plan de financement transmis par le SIEA.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'étude d'éclairage public pour la future salle sportive transmise par RSE et le SIEA.
- autorise Mme le Maire à signer le plan de financement détaillé avec une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 12 361,57 € après financement du SIEA.

M. Joubert précise qu'RSE a également transmis un devis d'un montant de 6 977 € HT soit 8 372,40 € TTC pour le déplacement des mâts du terrain de foot vers le terrain de tennis. Mme le Maire précise que les deux mâts les plus proches du terrain de tennis vont être recentrés pour éclairer le 2ème court de tennis. Suite à la remarque de D. Louis JL Bourdin précise que les crédits étaient prévu mais en investissement.

7. Salle sportive. Electrification. Plan de financement et Convention occupation domaine public. Accord

JL Bourdin 3^{ème} adjoint en charge de la salle sportive informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec le SIEA, RSE et Serpollet pour la réalisation de l'électrification de la future salle sportive.

Aussi, le SIEA nous a transmis une étude détaillée du projet et un plan de financement de celui-ci. JL Bourdin présente le plan de financement proposé par le SIEA :

Montant des travaux :	11 100 € TTC
Participation du SIEA :	4 625 €
FCTVA	1 850 €
Dépense prévisionnelle à la charge de la commune :	4 625 €

Il convient d'approuver le plan de financement transmis par le SIEA.

Par ailleurs, nous avons reçu un projet de convention pour autoriser le SIEA pour la poste de câble et coffret électrique sur les terrains communaux AC21 et ZA 7.

Aussi, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve l'étude d'Electrification pour la future salle sportive transmise par RSE et le SIEA.
- autorise Mme le Maire à signer le plan de financement détaillé avec une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 4 625 € après financement du SIEA.
- dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 section de fonctionnement du BP 2026.
- Approuve la convention à intervenir avec le SIEA pour l'extension et le renforcement avec passage de câbles et pose de coffret électrique
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention avec le SIEA

8. Décision modificative

Jean-Luc Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement suite aux travaux d'éclairage public extension place du bief maison de santé, achat de photocopieurs. Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2026.

Mme le Maire et JL Bourdin informe le conseil municipal avoir obtenu une subvention de 200 000 € au titre de la DETR.

Suite à la demande de M. Nguyen JL Bourdin précise qu'il n'y aura plus besoin de faire de prêt en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains		10 000.00 €		
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000.00 €		
D-6411 : Personnel titulaire		20 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		20 000.00 €		
D - 65568 – autres contributions SIEA		25 000.00 €		
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante		25 000.00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement	65 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	65 000.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	65 000.00 €	65 000.00 €		
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement			65 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			65 000.00 €	
R- 1321 : Etat et établissements nationaux				200 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				200 000.00 €
D-204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations		25 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		25 000.00 €		
D-2183-15 : matériel informatique (photocopieurs)		20 000.00 €		
D-2188-17 : MATERIELS DIVERS		10 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		30 000.00 €		
D -231 -134 : aménagement place du bief		25 000.00 €		
D-231 -200 : provisions pour futurs investissements		55 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		80 000.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	135 000.00 €	65 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL GENERAL		200 000.00 €		200 000.00 €

9. Aménagement place du Bief. Marché travaux. Attribution

Jean-Luc Bourdin, 3^{ème} adjoint rappelle le projet d'aménagement de la place du Bief dans le cadre de la construction de la future maison de santé pour les professionnels de santé.

Il rappelle que le bureau d'étude Sedic a été missionné pour ces travaux d'aménagement de place.

Il précise avoir reçu le rapport d'étude des sols et avoir eu confirmation que les sols ne sont pas pollués. Il n'y aura pas de surcoût lié au traitement des sols.

Suite à la demande de MJ Girer JL Bourdin précise que 34 places de stationnement vont être créées en plus des 10 places à destination des professionnels de santé.

Jean-Luc Bourdin donne le détail de la procédure adaptée de consultation des entreprises.

Il précise qu'une publicité de la consultation a été réalisée dans le journal d'annonce légale du Progrès du 24 mars 2026. La consultation conformément à la réglementation a également fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme dématérialisée <https://marchespublics.ain.fr>.

La réception des offres était prévue au vendredi 15 mai 2026 à 12 heures. La commission Aménagement place du Bief s'est réunie le mardi 19 mai à 10 heures afin d'ouvrir les plis. Quatre dépôts ont été enregistrés.

La Maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres. Une phase de négociations a été ouverte comme le prévoit le règlement de consultation avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse de l'offre initiale. La remise des négociations avait lieu pour le mardi 27 mai 12 heures.

Les réponses ont été transmises à notre maître d'œuvre pour analyse et préparation du rapport après négociations. Il rappelle que le chiffrage de notre maître d'œuvre était à 287 000 € HT.

Après un retour d'analyse, les élus ont souhaité solliciter sans délais l'entreprise la mieux classée afin qu'elle produise l'acte d'engagement signé.

Jean-Luc Bourdin présente au conseil municipal le rapport d'analyse définitif des offres après négociation. Au vu des critères de sélection des offres indiquées au règlement de consultation il est proposé d'attribuer les marchés à l'entreprise Denis Durand.

K. Charton demande si la commune peut obtenir des subventions sur ces travaux. Mme le Maire lui précise que c'est l'objet d'un prochain point de ce conseil.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'offre après négociation de l'entreprise Denis Durand
- ✓ Autorise Mme le Maire à signer le marché de l'entreprise Denis Durand pour un montant de 219 603,30 € HT
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026 en investissement opération N°134
- ✓ Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet

10. Place du Bief. Plan financement SIEA Eclairage public. Approbation

T. Joubert 1^{er} Adjoint en charge de l'éclairage public informe le conseil que RSE a été sollicité pour reprendre l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la place du Bief.

Il présente l'étude permettant l'aménagement de l'éclairage public ainsi que le modèle de lumière qui va être mis en œuvre qui permettra de limiter la nuisance lumineuse pour les riverains.

Il présente le plan de financement proposé par le SIEA :

Montant des travaux : 12 000 € TTC

Participation du SIEA : 5 766,60 €

FCTVA 1 968,48 €

Dépense prévisionnelle à la charge de la commune : 4 264,92 €

Il convient d'approuver le plan de financement transmis par le SIEA.

D. Louis demande si l'accès à la crèche bénéficiera de l'éclairage public. T. Joubert lui précise que cela sera en partie le cas.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'étude d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la place du Bief transmise par RSE et le SIEA.
- autorise Mme le Maire à signer le plan de financement détaillé avec une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 4 264,92 € après financement du SIEA.
- dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 section de fonctionnement du BP 2026.

11. Place du Bief. Alimentation Eau potable. Maison de santé – Crèche. Convention. SEPBDS. Approbation

T. Joubert 1^{er} Adjoint en charge des réseaux informe le conseil que le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône a été sollicité pour reprendre l'alimentation en eau potable de la future maison de santé et de l'actuelle Crèche dans le cadre de l'aménagement de la place du Bief.

Il présente la convention à intervenir entre le syndicat et la commune pour la réalisation de ces travaux qui consistent en la fourniture et pose de 1235 ml de canalisations diamètre 40 en PEHD et la réalisation de 2 branchements.

L'estimation des travaux est de 20 720 €HT soit 24 864 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve la convention de travaux dans le cadre de l'aménagement de la place du Bief transmise par le SEPBDS prévoyant un montant maximum de travaux de 20 720 € HT soit 24 864 €TTC.
- autorise Mme le Maire à signer la convention de travaux avec le SEPBDS.
- dit que les crédits sont prévus à l'article 204182 section d'investissement du BP 2026.

12. Aménagement Place du Bief. Demandes de subvention

Jean-Luc Bourdin, 3^{ème} adjoint rappelle le projet d'aménagement de la place du Bief dans le cadre de la construction de la future maison de santé pour les professionnels de santé.

Il rappelle que le bureau d'étude Sedic a été missionné pour ces travaux d'aménagement de place.

Jean-Luc Bourdin rappelle que le conseil municipal vient d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de l'entreprise Denis Durand pour un montant de 219 603,30 € HT.

Le montant global de l'opération est de 252 291 € HT hors réseaux SIEA- RSE et SEPBDS.

Jean-Luc Bourdin précise les subventions qui pourraient être obtenues :

- Du fonds européen LEADER au titre du contrat de Région/ville. Le taux d'aide maximum est de 64 % limité à 100 000 € d'aide au maximum.
- De la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR entre 20 et 40 % avec un maximum de 200 000 € de subvention.
- Du Conseil Départemental de l'Ain.
- De la communauté des communes de la Dombes au titre de la transition écologique taux d'aide maximum 30 % du reste à charge, avec un montant plafond de 1 000 000 € HT soit une aide maximale de 400 000 €

Il est précisé que les subvention du département et de la préfecture au titre de la DETR ne sont en principe pas cumulable.

Suite à la demande de M. Nguyen JL Bourdin précise que les subventions sont demandées en fonction des éléments connus en mairie.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Recettes prévisionnelles	Montant € HT
LEADER	30 000
Conseil départemental Ain ou DETR Préfecture Ain	150 000
<i>reste à charge de la commune</i>	<i>72 291</i>
<i>CCD 30 % Fonds concours transition écologique</i>	<i>21 687</i>
Financement commune solde	50 604
Total	252 291

Il est précisé que les subventions demandées n'ont pas reçu de confirmation, il est demandé à la communauté de communes de la Dombes que le fonds de concours basé sur le reste à charge puisse automatique être ajusté en fonction des attributions réelles de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la réalisation de l'opération d'aménagement de la place du Bief et ses modalités de financement ci-dessus.
- Confirme le coût de l'estimation de l'opération fixé à 252 291 € HT
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite l'attribution d'une subvention LEADER de 30 000 €.
- Sollicite le Conseil départemental de l'Ain au titre des investissements structurants pour l'attribution d'une subvention de 150 000 €.
- Sollicite la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 150 000 €.
- Sollicite la Communauté de Communes de la Dombes pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la transition écologique d'un montant total de 21 687 € qui pourra être revu à la hausse en fonction des attributions de subvention réelles.
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise Mme le Maire a faire toutes les démarches auprès des organismes ci-dessous pour l'attribution des subventions
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- Autorise Mme le Maire a solliciter l'augmentation du fonds de concours à la CCD en fonction de l'attribution réelle des subventions.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2026

13. Maison de santé. Promesse de vente. Parkings professionnels. Modification

Mme le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de santé au cœur du village par les professionnels de santé, sur un tènement à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°77 de la place du Bief.

M. Bourdin rappelle les éléments suivants :

- Suivant acte notarié régularisé le 29 avril 2026, la Commune a consenti une promesse de vente à la SAS NERCO, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 129 Chemin du Moulin Carron enregistrée sous le n° SIREN 324227818, portant sur la cession d'un terrain à bâtir d'une surface comprise entre 607,50 m² et 742,50m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°77, au prix de 100 000 €.

Le tènement faisant l'objet de la cession correspond à l'emprise A du plan ci-après (emprise A avec projet de nouvelle maison de santé).

- La promesse de vente précitée a été consentie sous réserve de la réalisation de plusieurs conditions suspensives, à savoir :

1. La condition suspensive 1 approuvée par délibération du 15 juillet 2025 a été réalisée avant la signature de la promesse signée le 29 avril 2026 et a donc pu être supprimée de la promesse de vente

2. Aménagement du parking : Les travaux d'aménagement du parking seront réalisés par la mairie. Les aménagements devront prendre en compte le fonctionnement du centre médical.

3. Raccordement aux réseaux EU, EV, EP : Les réseaux d'eaux usées, vannes et pluviales devront être amenés au droit de la construction par la mairie, dans le cadre des travaux du parking.

4. Servitudes techniques : Mise en place d'une servitude pour l'acheminement des réseaux secs et humides (électricité, fibre, eau potable).

5. Purge des droits de préemption : L'opération devra être libérée de tout droit de préemption urbaine ou autre.

6. Situation hypothécaire : Le terrain devra être libre de toute hypothèque ou ne faire l'objet d'aucune inscription hypothécaire supérieure au prix de vente, principal, intérêts et accessoires inclus.

7. Absence de servitudes : Le terrain devra être libre de toute servitude, qu'elle soit publique ou privée, y compris toute servitude de tréfonds, excepté une servitude d'eau pluviale qui sera consentie.

8. Permis de construire : La vente sera subordonnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, autorisant la réalisation du projet envisagé sur le terrain, limité à un seul niveau soit rez-de-chaussée.

9. Condition suspensive au bénéfice du Groupe NERCO - Places de stationnement de la Maison de santé : l'approbation par le conseil municipal, après l'obtention d'un nouvel avis des Domaines, de la cession pour un prix de 5 000 €, de 10 places de stationnement réalisées dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du Bief, au profit des professionnels de santé ou de toute structure qu'ils auraient constitué ensemble ; ces 10 places de stationnement représenteraient un terrain d'assiette d'environ 276 m² plus ou moins 10 %, à prélever sur une partie de la parcelle cadastrée AD N°77.

L'aménagement des 10 places de stationnement devant comprendre la réalisation de :

- Dix places de stationnements de type parking sur dalle alvéolaire béton perméable à enherber, pour permettre le stationnement de véhicules de tourisme exclusivement.
- Une voie de circulation pour permettre l'accès aux dix places selon le plan travaux joint.

Le Groupe NERCO ou ses ayants-droits feront leur affaire d'installer, le cas échéant et s'ils l'estiment opportun, des dispositifs pour garantir l'usage privatif des places de stationnement mis à sa disposition (signalétique de parking privé, borne escamotable, barrières ou arceaux de parking rabattables...), sans entraver ou gêner le passage sur la voie de circulation et les autres places de stationnement publiques.

10. Condition suspensive au bénéfice du Groupe NERCO et de la Commune (condition suspensive des deux cessions à consentir par la Commune : cession du tènement pour la construction de la Maison de santé et cession des 10 places de stationnement si elle est approuvée par le conseil municipal) : coût de dépollution ne remettant pas en cause l'équilibre économique des opérations de travaux à la charge de la Commune ou du Groupe NERCO ; ou absence de pollution importante des sols faisant partie des tènements cédés par la Commune et de ceux faisant l'objet des travaux d'aménagement de la place du Bief.

A cet égard, la Commune transmettra au Groupe NERCO les résultats des analyses complémentaires de sols qu'elle effectuera.

11. Condition essentielle et déterminante pour la Commune à intégrer dans les promesses et actes de vente à conclure :

- La SAS NERCO s'engage à céder la nouvelle maison de santé ou les lots qu'elle réalisera exclusivement à des professionnels de santé (ou toute structure d'exercice professionnel dans le domaine de la santé et/ ou paramédical qu'ils constitueraient ensemble ou séparément) ; les ventes consenties par le Groupe NERCO ou ses ayants-droits devront comporter l'engagement des acquéreurs du Groupe NERCO d'exercer une activité dans le domaine de la santé et/ ou paramédical sur la commune de Mionnay durant 15 ans à compter de l'ouverture de ladite maison de santé, soit personnellement soit via leurs successeurs, ayants-droits.

- En cas de non-respect des engagements d'exercice des activités précitées pendant 15 ans, le Groupe NERCO ou ses ayants-droits, les professionnels de santé ou leurs ayants-droits (successeurs), seront exposés à l'obligation de payer à la commune la différence entre d'une part, la valeur du bien déterminée sur la base de la surface du tènement cédé et de l'évaluation minimum des Domaines (295,20 €/ m²) et d'autre part, le prix de la vente (soit 100 000 €), rapportée au prorata temporis de la durée du non-respect de leur engagement.

M. Bourdin informe le Conseil municipal des éléments nouveaux suivants :

- Résultats des analyses complémentaires des sols : suite à la découverte de différents déchets et matériaux sur une partie du terrain de la place du Bief à réaménager par la commune, celle-ci a sollicité l'entreprise spécialisée ECR environnement, pour caractériser les déchets présents sur le terrain et déterminer précisément le coût des travaux à réaliser par la commune pour l'aménagement de la place du Bief et des différents parkings.

Les résultats ont été transmis à la Commune le 29 mai 2026 et l'étude met en évidence dans les sols l'absence d'impact de pollution au droit des zones investiguées (teneurs à l'état de trace ou inférieur de détection analytique du laboratoire). Notons que les déchets mis en évidence par l'étude géotechnique n'ont pas été retrouvés, laissant supposer le caractère ponctuel de ses enfouissements. Concernant la gestion des déblais potentiellement générés dans le cadre de l'aménagement du site, aucune non-conformité aux critères d'acceptation en filière ISDI n'a été mise en évidence

L'étude réalisée par ECR environnement a été transmise à la SAS NERCO le 29 mai 2026.

- Choix des entreprises chargées des travaux d'aménagement de la place du Bief sous maîtrise d'ouvrage communale : l'attribution du marché public portant sur les travaux d'aménagement de la place du bief fait l'objet d'une délibération distincte prise le même jour que la présente délibération proposée ;
- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de 10 places de stationnement à aménager par la Commune

Suite à la demande de M. Nguyen, JL Bourdin rappelle le prix de vente de 5000 € qui faisait déjà l'objet de la précédente délibération.

Aussi, comme indiqué lors de la délibération approuvée le 23 avril 2026, les professionnels de santé souhaitent acquérir 10 places de stationnements que la Commune réalisera avec les autres aménagements de la place du Bief ; il est proposé un montant de 5 000 € pour l'acquisition du tènement aménagé avec les 10 places de stationnement.

La Commune a sollicité l'avis des Domaines (DDFiP de l'Ain) sur la cession des 10 places de stationnement à réaliser sur la place du Bief dans le cadre des travaux de réaménagement.

Selon l'avis rendu le 29 avril 2026, la DDFiP de l'Ain estime la valeur de ces 10 places à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale sans justification particulière fixée à 36 000 €.

Comme le rappelle la DDFiP, il est possible de s'affranchir de la valeur estimée par les Domaines, dans le respect des conditions fixées par la jurisprudence, pour décider de vendre le bien à un prix plus bas.

Au vu d'une part, de l'intérêt général lié à l'installation et au maintien de professionnels de santé pour préserver la continuité et la qualité des soins sur le territoire de la commune, de leur refus d'acquérir la maison médicale si celle-ci ne dispose pas de places réservées au stationnement des professionnels, et d'autre part, des engagements exposés ci-avant pris par les professionnels de santé et par la SAS NERCO pour garantir le maintien des activités de santé et/ ou paramédicales pendant 15 ans dans la maison de santé, il est proposé de céder à la SAS NERCO identifiée ci-dessus, 10 places de stationnement à réaliser par la Commune sur la place du Bief, correspondant à l'emprise B d'une contenance de 276 m² plus ou moins 10%, au prix de 5 000 €.

La promesse consentie à la SAS NERCO précisera que la SAS NERCO s'engage à céder les 10 parkings ou les lots qu'il réalisera (y compris ceux correspondant à la nouvelle maison de santé) exclusivement à des professionnels de santé (ou toute structure d'exercice professionnel dans le domaine de la santé et/ ou

paramédical qu'ils constitueraient ensemble ou séparément) ; les ventes consenties par le Groupe NERCO ou ses ayants-droits devront comporter l'engagement des acquéreurs du Groupe NERCO d'exercer une activité dans le domaine de la santé et/ou paramédical sur la commune de Mionnay durant 15 ans à compter de l'ouverture de ladite maison de santé, soit personnellement soit via leurs successeurs, ayants-droits.

En outre, les acquéreurs devront s'engager à accepter la constitution de servitudes limitant les possibilités de construction sur les tènements cédés par la Commune à l'aménagement d'un parking aérien pour le tènement cédé constitué des places de stationnement et à la construction de la maison de santé comprenant uniquement un rez-de-chaussée en ce compris le couvert pour le tènement cédé correspondant à la future maison de santé ; le tènement cédé pour la construction de la future maison de santé ne pourra recevoir un usage autre que l'activité de services relatifs à la santé et/ou paramédical (servitude de non-usage).

**Plan 10 places de stationnement et voie de desserte
= représentée en B sur le Plan**



Il est précisé que la SCI MSP DE MIONNAY a été constituée entre les professionnels de santé ayant également constitué une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) permettant l'exercice en commun des activités dans le domaine de la santé ou paramédical au sein de la nouvelle maison de santé.

Aussi, la réalisation de la vente définitive par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la SAS NERCO signataire de la promesse faisant l'objet de la présente délibération, soit au profit de la SCI MSP DE MIONNAY ; en ce dernier cas, la SAS NERCO et la SCI MSP DE MIONNAY resteront solidairement obligées au paiement du prix de vente et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées dans la promesse. En outre, cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit ;

Suite à la remarque de M. Deloffre il est précisé :

à cet égard la revente des places de stationnement par la SAS NERCO aux professionnels de santé (ou toute structure qu'ils auront constituée), ne pourra intervenir à un prix excédant celui de la vente consentie par la Commune (5 000 €). En cas de plus-value, la SAS NERCO devra rembourser à la Commune le montant du prix payé par les professionnels de santé excédant le prix d'acquisition par la SAS NERCO.

Suite à la demande d'A. Nepper, JL Bourdin précise que l'éventuelle barrière pour fermer l'accès aux 10 places de stationnement ne sera pas mise en place par la commune.

La vente relative à la cession des places de stationnement serait donc assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- Bien cédé : le tènement correspondant à l'emprise B identifiée sur le plan ci-dessus, à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°77 et d'une contenance de 276 m² plus ou moins 10% et à aménager par la Commune avec 10 places de stationnement et la voie de circulation comprise dans l'emprise de la parcelle pour l'accès aux dix places ;

- Caractéristiques des places objet de la cession : Dix places de stationnements de type parking sur dalle alvéolaire béton perméable à enherber, pour permettre le stationnement de véhicules de tourisme exclusivement ;
- L'acquéreur de la Commune ou ses ayants droits feront leur affaire d'installer, le cas échéant et s'ils l'estiment opportun, des dispositifs pour garantir l'usage privatif des places de stationnement cédés (signalétique de parking privé, borne escamotable, barrières ou arceaux de parking rabattables...), sans entraver ou gêner le passage sur la voie de circulation et les autres places de stationnement publiques en dehors des deux parcelles cédées.
- Les places de stationnement sont cédées pour les besoins exclusifs du stationnement des professionnels de santé et paramédicaux exerçant au sein de la nouvelle maison de santé qui sera réalisée sur une partie de la parcelle AD n°77 ;
- En cas de non-respect du maintien de l'exercice des activités dans le domaine de la santé et/ ou paramédical pendant 15 ans à compter de l'ouverture de la maison de santé, soit personnellement soit via leurs successeurs ou ayants-droits, la SAS NERCO ou la SCI MSP DE MIONNAY ou leurs ayants-droits, sera tenue de payer à la commune la différence entre d'une part, la valeur correspondant à l'estimation de base de la DDFiP (40 000 €) et d'autre part, le prix de la vente (5 000 €), rapportée au prorata temporis de la durée du non-respect de leur engagement ;
- Engagement de l'acquéreur ou ses ayants-droits de consentir les servitudes précitées ;
- Conditions suspensives n°2 à 8, 10 et 11 précitées.
- La Commune fera établir un document d'arpentage afin de définir précisément la contenance et la situation des deux parcelles correspondant d'une part, au terrain d'assiette de la maison de santé ayant donné lieu à la promesse de vente régularisée le 29 avril 2026 (emprise A) et d'autre part, au terrain d'assiette des 10 parkings (emprise B) dont la cession est proposée au titre de la présente délibération.

Les deux parcelles précitées relèvent du domaine privé de la Commune suite notamment au déclassement décidé par délibération en date du 23 avril 2026 (référence DE-20260423 - 06/3.5).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une promesse de vente sur le tènement correspondant à l'emprise B précitée selon les conditions définies ci-dessus.

Vu la délibération du 23 avril 2026 décidant le déclassement du domaine public d'un terrain d'une superficie de 989 m² à prélever sur une partie de la parcelle cadastrée section AD n°77 pour le projet de maison de santé et ses places de stationnement,

Vu la promesse de vente signée le 29 avril 2026 entre la Commune et la SAS NERCO rappelée ci-dessus,

Vu la demande de la SAS NERCO d'acquérir 10 places de stationnement à aménager par la Commune dans le cadre de ses travaux de réaménagement de la place du Bief, pour un prix de 5 000 €, pour les besoins des professionnels de santé auxquels elle s'engage à céder ces 10 places avec la maison de santé qui sera réalisée par la SAS NERCO,

Vu l'avis des Domaines (DDFiP) en date du 29 avril 2026 sur l'estimation de la valeur de 10 places de stationnement ainsi aménagées,

Vu les contreparties et engagements de la SAS NERCO pour préserver la continuité et la qualité des soins sur le territoire de la commune, tels que présentés ci-dessus,

Après délibération, le Conseil Municipal : 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

- ▲ Autorise Madame le Maire à signer une promesse de vente portant sur un tènement d'une contenance de 276 m² plus ou moins 10% à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°77 et correspondant à l'emprise B identifiée ci-dessus, à aménager par la Commune avec 10 places de stationnement et la voie d'accès selon les caractéristiques définies ci-dessus ;
- ▲ Décide que la promesse de vente sera consentie au prix de cinq mille euros ;

- ▲ Précise que le prix ci-dessus s'entend hors taxe de quelque nature que ce soit ; en cas d'assujettissement du prix de vente à la TVA, celle-ci s'ajoutera au prix ainsi défini ;
- ▲ Précise que ladite promesse de vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes exposées ci-dessus ;
- ▲ Décide que ladite promesse sera consentie à la SAS NERCO, dont le siège social est situé à ECULLY (69130), 129 Chemin du Moulin Carron, enregistrée sous le n° SIREN 324227818 ;
- ▲ Autorise Madame le Maire à signer avec la SAS NERCO ou la SCI MSP DE MIONNAY, une fois réalisées les conditions suspensives définies aux présentes, l'acte de vente réitératif portant sur le tènement objet de la promesse de vente approuvée par la présente délibération, au prix de cinq mille euros ;
- ▲ Dit que les différents actes notariés à intervenir pour les ventes objet des présentes, seront établis pour la Commune par l'Etude notariale de Maître BOY, Notaire à Trévoux ;
- ▲ Précise que les autorisations données à Madame le Maire pour signer les actes précités, sont données, en cas d'absence de Madame le Maire, à Monsieur Thierry JOUBERT, 1^{er} adjoint.

14. Pôle Enfance. Tarifs usagers. Année scolaire 2026/2027 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

Mme Maud Fayot, 2^{ème} adjointe, propose au conseil municipal de définir les tarifs du pôle enfance pour la prochaine rentrée scolaire.

Concernant la restauration scolaire, Mme Fayot rappelle que la société Newrest va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire.

Mme Fayot propose de modifier les tarifs aux familles pour la restauration scolaire et périscolaire du mercredi et pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, du midi et l'accueil périscolaire du mercredi pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle précise que la commission Enfance propose la création d'un cinquième quotient familial applicable pour les familles ayant des revenus supérieurs au quotient familial 1801.

Suite à la demande de M. Nguyen elle confirme que les familles qui ne transmettent pas leur quotient familial se voient appliquer le tarif maximum.

Mme Fayot précise que les tarifs sont revus à la hausse pour la restauration, et uniquement pour le périscolaire par la création d'un cinquième tarif.

JL Bourdin précise que le service de restauration scolaire est déficitaire à l'année d'environ 70 000 € pris en charge par la commune. M. Fayot précise que les familles payent uniquement le prestataire, pas les agents du pôle enfance, et les frais liés au bâtiment.

A. Nepper rappelle l'importance de bien communiquer sur ces augmentations.

Mme le Maire précise que la cuisine est faite sur place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix des repas au restaurant scolaire tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2026/2027 :

		REPAS
QF 1	≤ 800	1,00 €
QF 2	de 801 à 1100	5,55 €
QF 3	de 1101 à 1400	5,88 €
QF 4	1401 à 1800	6,22 €
QF 5	≥ 1801	6,40 €

PAI 4,40 €

Adulte 7,35 €

Exceptionnel 8,33 €

- fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme suit :

- tarifs inscrits :

		Mionnezans	Extérieurs
TARIFS INSCRITS		Tarif 1h	Tarif 1h
QF 1	≤ 800	1,78 €	1,92 €
QF 2	de 801 à 1100	1,98 €	2,14 €
QF 3	de 1101 à 1400	2,20 €	2,37 €
QF 4	1401 à 1800	2,33 €	2,51 €
QF 5	≥ 1801	2,44 €	2,64 €

- tarifs exceptionnels :

		Mionnezans	Extérieurs
TARIFS EXCEPTIONNELS		Tarif exceptionnel 1h	Tarif exceptionnel 1h
QF 1	≤ 800	1,96 €	2,12 €
QF 2	de 801 à 1100	2,18 €	2,35 €
QF 3	de 1101 à 1400	2,42 €	2,61 €
QF 4	1401 à 1800	2,56 €	2,77 €
QF 5	≥ 1801	2,68 €	2,90 €

- Précise que des retards répétés après la fermeture à 18h30, entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes, en plus de l'heure supplémentaire facturée.

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et les tarifs des repas du mercredi comme suit :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 800	17,82 €	8,02 €	8,91 €	10,69 €	11,58 €	5,48 €	4,40 €
QF2	de 801 à 1100	19,78 €	8,90 €	10,88 €	11,87 €	12,85 €	5,55 €	4,40 €
QF3	de 1101 à 1400	21,98 €	9,89 €	12,09 €	13,19 €	14,29 €	5,88 €	4,40 €
QF4	1401 à 1800	23,28 €	10,48 €	12,80 €	13,97 €	15,13 €	6,22 €	4,40 €
QF 5	≥ 1801	24,40 €	10,98 €	13,42 €	14,64 €	15,86 €	6,40 €	4,40 €

Tarifs extérieurs :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI		JOURNEE	DEMI-JOURNEE SANS TEMPS REPAS		DEMI-JOURNEE AVEC TEMPS REPAS		REPAS	
			MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI	SANS PAI	AVEC PAI
QF1	≤ 800	20,49 €	9,22 €	10,25 €	12,30 €	13,32 €	5,48 €	4,40 €
QF2	de 801 à 1100	22,74 €	10,23 €	12,51 €	13,65 €	14,78 €	5,55 €	4,40 €
QF3	de 1101 à 1400	25,28 €	11,37 €	13,90 €	15,17 €	16,43 €	5,88 €	4,40 €
QF4	1401 à 1800	26,77 €	12,05 €	14,73 €	16,06 €	17,40 €	6,22 €	4,40 €
QF5	≥ 1801	28,06 €	12,63 €	15,43 €	16,84 €	18,24 €	6,40 €	4,40 €

- Précise que des retards répétés après l'heure de prise en charge prévue (12h – 14 h -18 h) entraînent une pénalité de 5 € pour les 15 premières minutes de retard et de 15 € pour les retards au-delà de 15 minutes.
- précise que les modalités de facturation seront indiquées dans le règlement intérieur du Pôle Enfance.

15. Pôle Enfance. Règlement. Année scolaire 2026/2027 – Restaurant scolaire – périscolaire – centre de loisirs

M. Nguyen s'absente.

Mme Maud Fayot, 2^{ème} adjointe rappelle au conseil municipal la délibération prise le 4 juin 2026 approuvant le règlement du Pôle enfance pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle rappelle que le règlement du Pôle Enfance reprend les différents éléments suivants :

- Horaires - Activités
- Inscription
- Participation financière
- Facturation et le règlement
- Répartition des responsabilités
- Absences
- Discipline et exclusion
- En cas d'accident

Mme Fayot propose au conseil municipal d'approuver le règlement du Pôle Enfance présenté pour l'année scolaire 2026-2027. Elle précise qu'un ajout a été fait cette année afin que la commission scolaire reçoivent les parents ayant un comportement non courtois avec l'équipe du pôle enfance.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- ▲ approuve le règlement du Pôle Enfance pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- ▲ dit que cette délibération annule et remplace le règlement approuvé le 5 mai 2025 en conseil municipal.

Retour de M. Nguyen

16. RH. Tableau des emplois. Modification

Mme le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin le mettre en adéquation avec les besoins en personnel.

Suite au départ de deux agents, il est proposé de supprimer leurs postes et de les regrouper sur un nouvel emploi qui sera chargé de l'accueil en mairie et notamment de la gestion des logements sociaux, du CCAS.

Par ailleurs, le ménage de la salle polyvalente ayant été intégré dans le prochain marché de nettoyage, il est proposé de supprimer le poste existant au tableau des emplois et non pourvu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de supprimer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux d'une durée de 5h57' sur le cadre d'emplois d'Adjoint technique à compter du 6 juillet 2026.
- Décide de supprimer un poste d'agent social d'une durée de 7h sur les grades d'agent social principal 1ère classe ou d'agent social principal 2^{ème} classe à compter du 6 juillet 2026.
- Décide de supprimer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 15h39' sur le cadre d'emplois d'Adjoint administratif à compter du 19 août 2026.
- Décide de créer un poste d'agent d'accueil et de secrétariat d'une durée de 23h16' sur cadre d'emploi d'adjoint administratif qui pourra être pourvu par un contractuel si nécessaire à compter du 6 juillet 2026.

17. Aide aux vacances des enfants du personnel communal 2026

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 octobre 1995 et renouvelée chaque année depuis cette date, concernant l'aide financière que la commune peut apporter à ses employés pour les vacances de leurs enfants.

Elle rappelle la délibération du 6 juin 2025 qui fixait ainsi les montants maximums pouvant être alloués à une même famille :

1 enfant concerné dans la famille	190 €
2 enfants concernés	230 €
3 enfants concernés	280 €

Ces sommes sont allouées sur la base des tarifs journaliers communiqués par M. le Préfet, et sur la base de la dépense réelle restant à la charge des parents.

Mme le Maire propose de créer un montant pour quatre enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de définir pour l'année 2026 les conditions d'octroi des aides aux vacances d'été, à savoir, au maximum :

•	pour 1 enfant	190 €
•	pour 2 enfants	230 €
•	pour 3 enfants	280 €
•	pour 4 enfants	340 €

18. Commune St André de Corcy. ADMR convention renouvellement

Mme le Maire rappelle la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint André de Corcy à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) signée en 2014 et renouvelée en 2020. Elle précise que cette convention expirait au 31.12.2025.

Aussi, la commune de Saint André de Corcy nous sollicite pour signer une nouvelle convention dans les termes identiques.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ADMR peut intervenir pour les personnes habitant les communes de Saint André de Corcy, de Monthieux, de Tramoyes de Saint Marcel en Dombes et de Mionnay.

Aussi ce nouveau projet de convention a pour objectif de répartir entre les cinq communes les frais liés au local occupé par l'ADMR sur le territoire.

Une redevance de 65 € par mois est prévue au profit de la commune de Saint André de Corcy soit 780 € annuel. Cette convention d'une durée de 6 ans est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 qui expirera le 31 décembre 2031.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux par la commune de saint André de Corcy à l'ADMR
- Autorise M. le Maire à signer la convention
- Dit que la somme de 780 € annuelle sera inscrite aux budgets primitifs des différents exercices.

19. Jury d'assises. Désignation

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner six personnes qui pourront être appelées à devenir Jury d'assises. Après tirage au sort sont désignés : M. Joffrey Denneval, M. Jacques Hadjadj, Mme Marie-Laure Mazière, Mme Emma Salvador, M. Alexandre Mathieu, M. David Sanderson

20. Décisions

Mme le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption pour la DIA N°4 parcelles AD 206 et AD 209 DIA N°5 parcelle AE 302 - et pour la DIA N°6 parcelle AD 266

JL Bourdin rappelle que le droit de préemption est institué sur toute la commune et c'est ce qui a permis de préempter le terrain pour le projet communal avant le projet de Leclerc.

21. Questions diverses

- Mme le Maire informe le conseil que la CCD nous a sollicité pour la constitution de la future Commission Intercommunale des Impôts Directs. M. Deloffre va se porter candidat pour intégrer la CIID.
- Mme le Maire informe le conseil de la demande de la directrice d'école afin de savoir si l'intervenante musique pourra être reconduite pour la prochaine année scolaire ? accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance, Delphine LOUIS

Le Maire, Emilie FLEURY

